

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)**

**CONSEIL MUNICIPAL  
18 AVRIL 2024**



Date de la convocation : 12/04/2024

Date d'affichage : 12/04/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 30

Représentés régulièrement convoqués : 3

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD

**Secrétaire de séance** : Mme Christine LEROY

**15 - OBJET : SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 - ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 - DECISION**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

2024\_034

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu l'article 1er du décret n° 2011-495 du 6 juin 2001,

Vu la demande de subvention présentée par l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville pour l'année 2024,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024  
DELIBERATION N°2024\_034

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
Reçu en préfecture le 22/04/2024  
Publié le  
ID : 076-217601087-20240418-2024\_034-DE



Vu la délibération n° 2024\_017 du Conseil municipal du 15/02/2024 attribuant une avance de subvention au motif d'assurer la continuité budgétaire du demandeur,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions,

Considérant :

- le montant de la subvention sollicitée ;
- le dépassement du seuil de subventionnement nécessitant l'obligation de signer une convention ;
- l'intérêt communal certain que présente l'objet statutaire de l'association, par son rôle éducatif, social et culturel ;
- la pluralité des enseignements délivrés, l'audience de l'association auprès des publics Bois-Guillaumais, la diversité des publics bénéficiaires des activités de l'association et l'implication de l'école de musique Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville dans la vie associative de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 226 868 € à l'association gestionnaire de l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville au titre de l'année 2024, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

**AUTORISE** le Maire, ou le 8ème Adjoint au Maire chargé de la Culture, à signer la convention ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire à verser la subvention ainsi attribuée déduction faite de l'avance partielle formalisée par convention annexée à la délibération n° 2024\_017 du 15/02/2024,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

Document signé électroniquement

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*